

## **PRE-INSCRIPTION SCOLAIRE**

### **ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

**Votre enfant entre à l'école maternelle à la rentrée prochaine ? Vous venez d'arriver sur Caluire et Cuire ? Pour l'inscrire à l'école maternelle ou élémentaire publique, vous devez accomplir une démarche en deux temps :**

**Première étape : effectuer la pré-inscription administrative en ligne**

#### **Les documents à fournir :**

##### **un justificatif de l'autorité parentale :**

- > copie du livret de famille (pages des parents et de l'enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant justifiant de l'autorité parentale,
- > en cas de divorce : copie du jugement déterminant l'autorité parentale et les modalités de garde et de résidence de l'enfant,
- > en cas de séparation sans jugement ou d'instance de divorce : attestation des deux parents justifiant de leur accord conjoint pour cette inscription et la pièce d'identité de chacun d'entre eux

##### **un justificatif de domicile :**

- > la copie d'une facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe) ou quittance de loyer, titre de propriété ou taxe d'habitation,
- > en cas d'hébergement de la famille ou de l'enfant chez un tiers : une attestation sur l'honneur remplie et signée par l'hébergeant, une copie de sa pièce d'identité, ainsi qu'une copie de son justificatif de domicile (parmi l'une des pièces ci-dessus définies)

**un certificat de radiation** si votre enfant était scolarisé dans un autre établissement

**Il vous sera délivré un certificat de pré-inscription scolaire que vous devrez ensuite remettre au directeur ou à la directrice de l'école. Attention : il vous appartient de télécharger ce certificat sur le tableau de bord de votre demande, dès qu'il aura été créé par nos services. Vous en serez averti par une notification reçue par mail (de type « Vous avez reçu une réponse, cliquez pour en prendre connaissance ») si vous avez demandé les notifications par mail, sinon, il vous appartient de consulter votre tableau de bord régulièrement pour récupérer ce certificat.**

## Deuxième étape : effectuer l'inscription pédagogique

Effectuer l'inscription pédagogique auprès de l'école en prenant rendez-vous avec le directeur ou la directrice de l'école.

### **Quelques précisions**

Si votre enfant entre à l'école élémentaire au sein du même groupe scolaire, vous n'avez aucune démarche à faire auprès de la Ville. **Cependant, si votre enfant bénéficiait d'une dérogation au périmètre scolaire, vous devez renouveler la demande de dérogation auprès de la Ville lors de l'entrée au CP.**

Vous emménagez sur Caluire et Cuire, vous déménagez sur un autre quartier au sein de la commune, et votre enfant a déjà été scolarisé dans une autre école. Si vous souhaitez qu'il soit scolarisé au plus près de votre nouveau domicile, vous devez :

- solliciter auprès du directeur de son école actuelle un certificat de radiation
- engager une démarche d'inscription comme décrit précédemment.